

GECI INTERNATIONAL
Société anonyme au capital de 7.458.477,25 euros
Siège social : 21 Boulevard de la Madeleine - 75001 PARIS
326 300 969 RCS PARIS

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 16 FEVRIER 2010**

Paris, le 30 décembre 2009

Chers Actionnaires,

En application des dispositions légales et statutaires, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire de la société GECI INTERNATIONAL (la "Société") à l'effet de vous demander de vous prononcer sur les opérations suivantes :

- Approbation du projet d'apport partiel d'actif par la Société à la société Reims Aviation Industries de la branche complète et autonome d'activité Skylander ; approbation en conséquence du traité d'apport partiel d'actif ;
- Constatation de l'augmentation de capital décidée par le Conseil du 14 décembre 2009, sur délégation de l'Assemblée Générale du 25 septembre 2008 ;
- Proposition de délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, au sens de l'article L. 411-2 II 2° du Code Monétaire et Financier, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles ;
- Proposition de délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social de la société au profit d'adhérents à un plan d'épargne entreprise,
- Ratification du transfert de siège social.

Compte tenu du fait que nous vous proposons de vous prononcer sur deux délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social, nous vous présentons dans un premier temps la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice.

1. Marche des affaires sociales – Activité et situation de la Société

La Société étant la holding du groupe GECI International, la présentation concerne l'ensemble du groupe.

Le groupe GECI International est un groupe international de conseil et développement en ingénierie de haute technologie, dédié à l'excellence, et à la valorisation de son expertise et savoir-faire pour le développement de projets innovants avec un positionnement d'avant-garde dans l'univers des transports.

A l'activité historique d'ingénierie, le Groupe GECI International a ajouté une orientation nouvelle concrétisée par la création du pôle GECI Aviation, pôle de construction aéronautique qui s'appuie sur les multiples synergies entre les sociétés Sky Aircraft et Reims Aviation Industries.

Le chiffre d'affaires du premier semestre de l'exercice 2009/2010 du groupe GECI International s'établit à 28,0 M€, soit une hausse de 29% par rapport au 1er semestre de l'exercice précédent.

L'activité de l'ingénierie représente un Chiffre d'affaires de 24,6 M€ à comparer aux 21,7 M€ du premier semestre d'activité 2008/2009, soit une hausse de 13,3 %.

Le Résultat Opérationnel Courant du Groupe est en nette progression à 0,5 M€ à comparer à -1,8 M€ sur la même période de l'exercice précédent. Le ROC Ingénierie a particulièrement bien progressé passant de 1,6 M€ à 2,5 M€, soit 56 % d'augmentation.

Le programme Skylander, implanté à Chambley en Lorraine, est dans une phase très active de développement, avec des investissements au premier semestre qui se montent à 9,7 M€ à comparer à 2,0 M€ au premier semestre 2008/2009.

Le résultat net part du groupe s'élève pour ce premier semestre 2009/2010 à 0,2 M€, contre une perte de 1,8 M€ pour la même période de l'exercice précédent.

Un résultat en nette progression, qui vient démontrer les excellentes performances du groupe, venant ainsi conforter ses prévisions de croissance du chiffre d'affaires à deux chiffres pour cet exercice et la poursuite de l'accroissement de sa rentabilité.

Très impliqué dans le secteur de l'Aéronautique, des Transports et de l'Infrastructure, le pôle ingénierie poursuit sa croissance avec un chiffre d'affaires de 24,6 M€ à comparer à 21,7 M€ sur la même période de l'exercice précédent, soit une progression de 13,2 % de l'activité.

La compétence, l'expertise des équipes, et la maîtrise des coûts et des délais dans la réalisation de grands projets au forfait permettent d'augmenter la marge opérationnelle de 10,2 % en progression de 2,9 points par rapport au même semestre de l'exercice précédent.

Le Résultat Opérationnel Courant du pôle Ingénierie est ainsi de + 2,5 M€, soit 56% d'augmentation à comparer à + 1,6 M€ sur la même période de l'exercice précédent.

GECI Aviation, pôle avionneur du groupe GECI International, réunira la société Sky Aircraft, filiale du groupe dédiée au développement et à la production de l'avion Skylander en Lorraine, et la société Reims Aviation, propriétaire de l'avion F406 et en charge de la production de l'appareil.

Les avions F406 et SK-105, tous deux turbopropulseurs s'adressent à une clientèle d'opérateurs civils et militaires utilisant les avions dans de multiples configurations passagers, fret, mission.

Le Salon de Dubai qui s'est déroulé du 14 au 19 novembre dernier, est venu consacrer les efforts commerciaux des équipes Skylander, avec la signature d'un protocole d'accord pour la vente de 10 avions, à la société Global Aerospace Logistics (Emirats Arabes Unis), filiale du grand groupe Emirates Advanced Investments. Global Aerospace Logistics a privilégié la version cargo du Skylander SK105 qu'elle aménagera pour le transport de passagers, de fret, de combi, ou en avion de surveillance côtière.

Le portefeuille commercial du Skylander inclut 45 opérateurs pour des demandes de plus de 600 avions, dans le monde entier (Indonésie, Australie, Nouvelle-Calédonie, Malaisie, Bangladesh, Mongolie, Moyen-Orient, Afrique du Sud, Botswana, Tchad, Caraïbes, Chili, Argentine, Mexique, USA, Europe,...).

Sky Aircraft prévoit une production de 1 500 avions entre 2012 et 2027, sur son site industriel de Chambley, en Lorraine. Le site industriel est organisé pour une production de 9 avions par mois en rythme de croisière, atteint dès 2015, et le retour sur investissement du programme est de 180 avions environ.

Le planning actuel intègre la finalisation du schéma industriel avec une fabrication des prototypes dès le mois d'avril 2010, et le 1er vol du Skylander pour le second semestre 2011, avec les premières livraisons pour le second semestre 2012.

Parallèlement, il est prévu l'aménagement du site industriel dans les prochaines semaines à Chambley-Bussières. L'aménagement du hangar existant (2 400 m²), destiné à abriter la construction des prototypes, sera entrepris au premier semestre 2010. La construction du premier hall de production, représentant une surface de 20 700 m², sera achevée en juillet 2011, le bâtiment de peinture et de customisation étant disponible un an plus tard. A l'horizon 2015, Sky Aircraft disposera d'un site de production de plus de 40 000 m², sur un terrain de 22 hectares.

Après les commandes enregistrées de six F406 (plus deux options) au cours du dernier Salon du Bourget, Reims Aviation affiche des perspectives très encourageantes. La coopération avec les équipes du groupe GECI International, permet notamment à Reims Aviation de disposer de leviers supplémentaires en matière d'études et de développement d'avions, ainsi qu'en matière commerciale, bénéficiant notamment du réseau international du groupe. D'importants efforts sont par ailleurs réalisés pour rationaliser la production autour de partenaires et d'équipementiers performants, et être ainsi à même d'accélérer la cadence de production en réponse aux besoins des opérateurs pour un avion rapidement opérationnel. Le portefeuille commercial du F406 comprend aujourd'hui 150 avions dont plus de 70 en cours de négociations. Les nombreux contacts commerciaux noués au cours du dernier Dubaï Air Show permettent d'afficher des prévisions optimistes pour l'avenir commercial du F406.

GECI International bénéficie de son très fort positionnement d'excellence technique et de ses référencements comme partenaire privilégié des plus grands industriels du secteur aéronautique et spatial: Airbus EADS (le groupe a obtenu en 2009 le référencement E2S comme fournisseur privilégié de services d'ingénierie), Arianespace, CNES, Dassault, Thales...

Cette confiance conforte le positionnement du Groupe et offre des perspectives de croissance forte et pérenne pour les années à venir. GECI International confirme ainsi les objectifs de croissance à deux chiffres de son activité d'ingénierie pour l'exercice.

Avec son portefeuille clients pour les avions F406 et SK105, le groupe confirme ses objectifs de croissance, son nouveau modèle économique lui assurant visibilité, pérennité et rentabilité.

2. Proposition d'approbation de l'apport partiel d'actif par la Société à la société Reims Aviation Industries de la branche complète et autonome d'activité Skylander ; approbation en conséquence du traité d'apport partiel d'actif

L'opération soumise à votre approbation consiste en un apport par la Société au profit de la société Reims Aviation Industries des éléments d'actif et de passif afférents aux activités de développement, de fabrication et de commercialisation de l'avion Skylander SK-105 (la "Branche d'Activité"), selon les termes et conditions stipulés dans le projet de traité d'apport partiel d'actif figurant en Annexe (le "Projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif").

Cet apport partiel d'actif de la Branche d'Activité (l' "Apport Partiel d'Actif") participe d'une volonté de réorganisation opérationnelle des activités du groupe GECI, en regroupant, au sein de la société Reims Aviation Industries, les activités de construction aéronautique du Pôle Aviation et les droits de propriété intellectuelle liés. Il conduira ainsi à regrouper, au sein d'une même entité juridique cotée englobant les sites de Reims-Prunay et de Chambley-Bussièrès, la totalité des activités de production d'avions.

Les principales conditions et modalités auxquelles serait réalisé l'Apport Partiel d'Actif et qui figurent de manière détaillée dans le Projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif établi par acte sous seing privé avec la société Reims Aviation Industries en date du 23 décembre 2009 (figurant en Annexe) et approuvé par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 23 décembre 2009, sont les suivantes :

- l'Apport Partiel d'Actif de la Branche d'Activité serait placé sous le régime juridique de la procédure applicable aux scissions, conformément aux dispositions de l'article L.236-22 du Code de Commerce ;
- conformément à la possibilité donnée par les instructions fiscales 4 I-1-05 et 4 I-2-00 respectivement en date du 30 décembre 2005 et du 18 août 2000, la Société et la société Reims Aviation Industries ont convenu de calculer la rémunération de l'Apport Partiel d'Actif en fonction de la valeur réelle de la Branche d'Activité de la société Reims Aviation Industries déterminées par application des méthodes de valorisation décrites en annexe du Projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif ;
- l'Apport Partiel d'Actif de la Branche d'Activité serait effectué sur la base d'une valeur réelle globale des éléments d'actif et de passif apportés de 128.661.610 euros ;

- sur ces bases, le nombre d'actions de la société Reims Aviation Industries devant être remis à la Société en rémunération de l'Apport Partiel d'Actif de la Branche d'Activité serait égal à 45.791.077 actions nouvelles ;
- ainsi en contrepartie de la Branche d'Activité apportée, la société Reims Aviation Industries (i) augmenterait son capital d'un montant nominal de 4.579.107,70 euros, par création de 45.791.077 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune, émises au prix de souscription de 2,8097528 euros, dont 2,7097528 euros de prime d'apport, attribuées à la Société, entièrement libérées, portant jouissance à compter du début de l'exercice social en cours, et (ii) verserait une soulte en numéraire d'un montant de 0,91 euro à la Société ;
- la différence entre la valeur réelle globale de la Branche d'Activité (128.661.610 €), et le montant nominal de l'augmentation de capital de la société Reims Aviation Industries (4.579.107,70 €), déduction faite de la soulte en numéraire, (0,91 euro), constituera une prime d'apport d'un montant de 124.082.501,39 euros ;
- les 45.791.077 actions nouvelles souscrites par la Société seraient immédiatement négociables dès leur souscription ;
- conformément aux dispositions de l'article L.236-4 2° du Code de Commerce, il est précisé que l'Apport Partiel d'Actif de la Branche d'Activité aurait un effet rétroactif au 1^{er} avril 2009 (la « Date d'Effet »). En conséquence, toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société ainsi que tous les engagements contractés par celle-ci au titre de la Branche d'Activité, depuis le 1^{er} avril 2009 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'Apport Partiel d'Actif (la « Date de Réalisation »), seront réputés avoir été effectués ou pris par la société Reims Aviation Industries ;
- toutefois, conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de Commerce, la Société transmettrait à la société Reims Aviation Industries tous les éléments d'actif et de passif transférés afférents composant la Branche d'Activité dans l'état où lesdits éléments se trouveraient à la Date de Réalisation de l'Apport Partiel d'Actif ;
- conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du Code de Commerce, les opérations réalisées par la Société au titre de la Branche d'Activité au cours de la période se déroulant entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société Reims Aviation Industries ;
- la Société ne serait pas solidaire de la société Reims Aviation Industries, bénéficiaire de l'Apport Partiel d'Actif ;
- cet Apport Partiel d'Actif de la Branche d'Activité serait soumis à la réalisation des conditions suspensives suivantes :
 - o l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société et l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société Reims Aviation Industries du Projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif dont le projet figure en Annexe, dans toutes ses stipulations,
 - o l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société Reims Aviation Industries des résolutions relatives à l'augmentation de capital souscrite et libérée par l'Apport Partiel d'Actif de la Branche d'Activité,

la date de réalisation définitive de l'Apport Partiel d'Actif correspondrait à la dernière des dates de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société et de l'Assemblée Générale Extraordinaire

des actionnaires de la société Reims Aviation Industries ayant approuvé l'opération, étant précisé que ces conditions devront être réalisées avant le 31 mars 2010.

Lors de l'Assemblée, il vous sera également donné lecture des rapports du Commissaire à la scission, Monsieur Maurice MEYARA, nommé par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 29 juillet 2009.

Ces rapports ainsi que celui du Conseil d'Administration sont mis à votre disposition dans les conditions prévues par la loi et nous serons à votre disposition pour commenter ces différents documents.

Nous vous informons également que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société Reims Aviation Industries a été convoquée à l'effet de statuer sur l'approbation du Projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif le 16 février 2010.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cet Apport Partiel d'Actif, qui sera réalisé sous réserve de la réalisation préalable des conditions suspensives susvisées et de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Société à l'effet (i) de constater la réalisation définitive de l'Apport Partiel d'Actif visé ci-avant et (ii) d'apporter aux statuts les modifications corrélatives.

3. Constatation de l'augmentation de capital décidée par le Conseil du 14 décembre 2009, sur délégation de l'Assemblée Générale du 25 septembre 2008

Lors de la réunion du 14 décembre 2009, le Conseil avait décidé de mettre en œuvre la douzième résolution de l'Assemblée Générale du 25 septembre 2008, en autorisant deux investisseurs qualifiés, à souscrire à une augmentation de capital par placement privé, pour un montant total de 7.587.000€ (se décomposant en une augmentation de capital en valeur nominale de 675.000€ et une prime d'émission totale de 6.912.000€).

Le Conseil du 30 décembre 2009 a constaté la réalisation de cette augmentation de capital, et nous vous demandons en conséquence de prendre acte de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2009, en application de la délégation consentie par l'Assemblée Générale, d'un montant de 675.000 € en valeur nominale, suite à l'arrivée au capital de deux nouveaux investisseurs.

Conformément à l'article L. 225-138 I al.2 du Code de Commerce, un rapport complémentaire du Conseil, ainsi qu'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération sont mis à votre disposition dans les conditions prévues par la loi.

4. Proposition de délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, au sens de l'article L. 411-2 II 2° du Code Monétaire et Financier, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles

Conformément aux articles L.225-135, L.225-136 et L.225-129-2 du Code de Commerce, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration votre compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de bénéficiaires désignée, les investisseurs qualifiés ou un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L.411-2, II, 2° du Code monétaire et financier, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, soit en nature.

Nous vous rappelons qu'un investisseur qualifié, au sens de l'article L.411-2, II, 2° du Code monétaire et financier est une personne ou une entité disposant des compétences et moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers, et que les investisseurs qualifiés sont définis aux articles D.411-1 et D.411-2 du Code monétaire et financier.

Nous vous rappelons également qu'un cercle restreint d'investisseurs, au sens des dispositions de l'article L.411-2, II, 2° du Code monétaire et financier, est composé de personnes, autres que des investisseurs qualifiés, dont le nombre est inférieur à 100 personnes.

Nous vous rappelons enfin que l'émission ou la cession d'instruments financiers auprès d'investisseurs qualifiés ou dans un cercle restreint d'investisseurs ne constitue pas une opération d'appel public à l'épargne.

b. Durée de validité de la délégation consentie

La délégation qui serait consentie au Conseil d'Administration le serait pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'approbation de ladite délégation par votre Assemblée.

c. Proposition de fixation du montant global de(s) l'augmentation(s) de capital

Compte tenu des besoins de financement, nous vous proposons de fixer le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation conférée au Conseil d'Administration au maximum légal, soit à 20% par an du capital social au jour de l'émission, en tenant compte des opérations affectant le capital postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale.

d. Conditions et modalités de l'augmentation de capital

Le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation serait au moins égal à la moyenne pondérée des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

e. Suppression du droit préférentiel des actionnaires

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez voter en faveur de l'augmentation de capital dont nous venons de vous exposer les conditions et modalités, il vous serait demandé de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles ordinaires à émettre au profit d'une catégorie de bénéficiaires désignée, les investisseurs qualifiés ou un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L.411-2, II, 2° du Code monétaire et financier.

La suppression du droit préférentiel permettrait ainsi à de nouveaux investisseurs de rentrer dans le capital de la Société.

f. Compétence conférée au Conseil d'Administration

Nous vous proposons de conférer toute compétence au Conseil d'Administration à l'effet de :

- arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie ci-dessus désignée ;
- déterminer le montant et les modalités de toute émission ainsi que le nombre de titres émis. Notamment, il fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société,
- fixer la date d'ouverture et de clôture de la période de souscription,
- mettre en œuvre la présente délégation de compétence, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que

pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions,

- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions.

g. Incidence de l'augmentation de capital projetée sur le montant total des capitaux propres et la quote-part des capitaux propres par action

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez voter en faveur de cette proposition et conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, au moment où il fera usage de la délégation consentie par l'Assemblée, le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée, et contenant les informations prévues à l'article R.225-115 du Code de commerce relatives à l'incidence de l'émission sur la situation de chaque actionnaire.

5. Proposition de délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social de la société au profit d'adhérents à un plan d'épargne entreprise,

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004 et de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, compte tenu du projet d'augmentation de capital en numéraire qui vous est proposé, en application des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, et L.3332-18 à 3332-24 du Code du travail et sous réserve de l'adoption d'une résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, nous avons l'obligation de vous proposer de vous prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital en numéraire, d'un montant maximum de 100.000 euros par émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles, réservée aux salariés adhérents d'un plan épargne entreprise, dans les conditions prévues à l'article L.3332-24 du Code du travail, qui serait ouverte aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce.

a. Motif de l'opération

Cette émission permettrait aux salariés de la Société, qui ont activement contribué au développement de celle-ci, d'accéder au capital de la Société.

b. Conditions et Modalités de l'émission

Conformément aux articles L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail, nous vous proposons de décider que le prix de souscription serait fixé, en application de l'article L.3332-18 du Code du travail, si les actions de la Société sont déjà cotées sur un marché réglementé, la décote sera fixée à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ou à 30 % de cette moyenne si les titres ainsi souscrits (directement ou par l'intermédiaire d'un OPCVM d'épargne salariale) correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, prévue par le règlement du plan d'épargne d'entreprise, est supérieure ou égale à dix ans.

Dans le cadre de cette opération, nous vous proposons de déléguer votre compétence au Conseil d'Administration à l'effet de :

- décider, s'il le juge opportun, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 100.000 euros par l'émission d'actions de numéraire réservées aux salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise,
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- déterminer la répartition des actions nouvelles à émettre entre les salariés,

- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater les souscriptions et la réalisation des augmentations de capital résultant de la souscription et de la libération des actions émises, et
- apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Ces actions nouvelles seraient, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

c. Suppression du droit préférentiel de souscription

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez voter en faveur de l'augmentation de capital dont nous venons de vous exposer les conditions et modalités, il vous serait demandé de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, en faveur des salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Cette suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires permettrait auxdits salariés de la Société de les intéresser au capital de la Société.

d. Incidence de l'augmentation de capital projetée sur le montant total des capitaux propres et la quote-part des capitaux propres par action

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, au moment où il fera usage de l'autorisation de l'Assemblée, le Conseil d'Administration devrait établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée, et contenant les informations prévues à l'article R.225-115 du Code de commerce relatives à l'incidence de l'émission sur la situation de chaque actionnaire.

Les Commissaires aux comptes vérifieront notamment la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par votre assemblée et des indications fournies à celle-ci.

Ils donneront également leur avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telle que définie à l'alinéa 2 de l'article R.225-115 du Code de commerce.

Ces rapports complémentaires seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'Administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

La présente délégation pourra être utilisée, en une ou plusieurs fois, dans un délai de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale extraordinaire décidant ladite délégation.

Le Conseil d'Administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de la présente autorisation.

Ce projet vous est présenté pour satisfaire à une obligation légale mais, pour notre part, nous ne le jugeons pas opportun et vous proposons en conséquence, de ne pas l'adopter.

6. Ratification du transfert de siège social

Nous vous demandons enfin de ratifier le transfert du siège social de la Société du 105bis boulevard Maiesherbes, Paris (75008) au 21 boulevard de la Madeleine, Paris (75001), décidé conformément aux statuts

de la Société par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 20 mars 2009.

7. Pouvoir pour les formalités

Afin de faciliter la mise en œuvre des formalités légales de publicité et de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris résultant de la réalisation des opérations en faveur desquelles nous vous proposons de voter, nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'assemblée générale pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

* * *

Nous espérons que ces opérations, qui vont dans le sens des intérêts de votre Société recueilleront votre approbation et nous vous demandons de voter en faveur de l'ensemble des résolutions proposées, à l'exception de la résolution portant sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan épargne entreprise.

Le Conseil d'Administration

GECI INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 7.458.477,25 euros
Siège social : 21 Boulevard de la Madeleine - 75001 PARIS
326 300 969 RCS PARIS

ANNEXE 1

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
AU PROFIT DE LA SOCIETE REIMS AVIATION INDUSTRIES
EN DATE DU 23 DECEMBRE 2009